



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA BASE DE LOISIRS EOLYS A LA SOCIETE ARGEMIE POUR UN EVENEMENT
N° 2024DP012**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CCFL n°2023D126 du 22 juin 2023 modifiant les délégations au Président,

Considérant le souhait de la CCFL de promouvoir la base de loisirs Eolys et l'aérodrome de Merville-Lestrem,

Considérant la nécessité de promouvoir le territoire Flandre Lys grâce à des actions et événements innovants,

DECIDE

Article 1^{er}. -

De mettre à disposition de la société ARGEMIE la base de loisirs Eolys le samedi 12 octobre 2024 à partir de 9h jusqu'au dimanche 13 octobre 2024 à 10h en vue d'y organiser l'événement dénommé « Zomb in the dark » moyennant le paiement d'une redevance de 500 €.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 08/02/2024

Le Président,

M. Jacques HURLUS.

